

PARTIE 4

MODALITÉS DE LA GOUVERNANCE LOCALE

SOMMAIRE

4-1	LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU COMME STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI.....	335
4-2	LES MAÎTRES D'OUVRAGE IDENTIFIÉS DANS LE PAPI GAPEAU.....	337
4-3	UN PAPI QUI INTÈGRE UNE DÉMARCHÉ DE TERRITOIRE.....	338
4-4	ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PAPI.....	339
4-4-1	Le Comité de Pilotage (COFIL) du PAPI Gapeau.....	339
4-4-2	Le Comité Technique (COTECH) du PAPI Gapeau.....	339
4-4-3	Les ateliers thématiques.....	340

Annexe 1 : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 4. 1 – PAPI Gapeau et PAPI voisins	338
Figure 4. 2 – Organes de gouvernance du PAPI Gapeau	339



Le chapitre «**Définition d'une stratégie de territoire** » vise à proposer le cadre d'intervention du programme d'actions du PAPI complet. Elaborée sur la base du diagnostic approfondi du territoire d'une part, et d'autre part sur des objectifs concertés à court et long termes, la stratégie doit également nécessairement prendre en compte les orientations stratégiques des dispositifs existants dont prioritairement le SAGE Gapeau et la SLGRI Toulon-Hyères.

4-1 LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU COMME STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) est créé le 28 mai 1998 et désigné structure porteuse du SAGE. Il a initié la démarche en menant diverses études préalables. Suite à des crises politiques internes, ce dernier a été dissolu.

En 2013, la refonte de la CLE a permis de relancer la dynamique autour du projet de SAGE. Le syndicat mixte a été recréé en 2014 suite aux inondations de janvier 2014.

Dans le cadre de sa refonte, le syndicat s'est adjoint des compétences en études mais également en travaux, lui permettant ainsi de gérer de manière plus intégrée le bassin versant et ses différents cours d'eau.

Le syndicat mixte porte la compétence GeMAPI depuis 2018 par transfert de compétences de ses 6 EPCI membres.

2018 et 2019 sont des années de mise en place de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du territoire.

Le syndicat mixte a révisé ses statuts pour intégrer l'ensemble des missions qu'il porte à ce jour (*cf. partie 1 « Présentation du porteur de projet »*) :

Au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) :

- L'aménagement du bassin versant du Gapeau ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris des accès à ces derniers ;
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences ne relevant pas de la GeMAPI :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont le suivi hydrologique de la qualité de l'eau et hydrométrie des cours d'eau en vue de la prévention des inondations et du suivi des étiages ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant du Gapeau et des contrats de bassin concernant ce dernier ;
- L'appui et le conseil à la gestion de crise en matière d'inondations consistant à l'accompagnement à l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des Plans communaux de sauvegarde ;
- La sensibilisation, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion durable de la ressource en eau à destination de tous types de public, y compris l'appui aux maires dans leurs obligations dans ce domaine ;
- L'appui et le conseil pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux aux risques d'inondation dans le cadre de programme dédié ;

- L'appui et le conseil des communes et établissements publics compétents en matière d'urbanisme pour l'intégration des enjeux liés aux milieux aquatiques et des risques d'inondations dans les documents d'urbanisme.

Une action du PAPI d'intention



N° action : **0-3**
Maîtrise d'ouvrage : **SMBVG**
Période de réalisation : **en cours (lancée en 2017)**
Prestataire : **SEPIA, PAILLAT-CONTI-BORY, Calia Conseil**
Montant total de la prestation : **53 560 € HT**
Partenaires financiers : **Etat FPRNM**

L'objectif de l'action était de faire émerger de la concertation entre les acteurs du territoire, un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI, à l'échelle du territoire. Il s'agissait de définir les modalités de coopération, de coordination et d'organisation à partir de la cohérence des périmètres, des modalités nécessaires à l'exercice et de la capacité à porter. Il s'agissait également d'apporter au maître d'ouvrage un accompagnement et une expertise technique, juridique, administrative et financière dans l'objectif d'étudier différents scénarios d'organisation possible afin d'acter un schéma pérenne. In fine, il s'agissait d'adapter les statuts du SMBVG et passer en mode opérationnel. Les élus devant disposer d'une méthodologie et des outils d'aide à la décision pour arrêter leurs conclusions. Cette action était également associée à l'action VII-1 du PAPI d'intention relative à la définition des systèmes d'endiguement et de leur prise de compétence par le SMBVG.

L'étude est en cours de finalisation et doit déboucher prochainement sur la prise de compétence de la GEMAPI par le Syndicat Mixte et la définition de clés de répartition pour le financement des opérations de travaux.

4-2 LES MAÎTRES D'OUVRAGE IDENTIFIÉS DANS LE PAPI GAPEAU

Parmi les 51 actions proposées dans le PAPI complet du Gapeau, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau porte la grande majorité des actions. Pour autant, d'autres maîtres d'ouvrage ont été identifiés. Les lettres d'intention sont fournies en annexe.

- Les **communes** seront maître d'ouvrage des actions FA1-1 relative à la pose de repères de crue, et FA1-6 relative à la mise des DICRIM, de part le cadre réglementaire de ces actions.
- La **DREAL PACA** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'action 2-1 en tant que propriétaire et gestionnaire de la station de mesure hydrométrique, objet de l'action.
- La **DDTM du Var** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'action FA4-1 portant sur la diffusion des Porter à Connaissance sur le risque inondation dans les communes amont.
- La **Métropole Toulon Provence Méditerranée** assurera la maîtrise d'ouvrage des actions FA1-8 (étude d'amélioration du ressuyage de la plaine aval) et FA6-17 (réduction du risque d'inondation des Vieux Salins), ces actions étant menées sur leur périmètre d'intervention et de compétence. La Métropole sera également en co-maîtrise d'ouvrage sur l'action FA6-10, en tant que gestionnaire du réseau routier intercommunal (commune d'Hyères).
- La **ville de Solliès-Toucas**, en tant que gestionnaire de son réseau routier, sera maître d'ouvrage de l'action FA6-7 relative au redimensionnement d'ouvrages hydrauliques sur le vallon des Routes.
- La **ville de Cuers**, en tant que propriétaire et gestionnaire d'ouvrages hydrauliques situés sur des routes communales, assurera une partie de la maîtrise d'ouvrage de l'action FA6-11 « Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau St-Lazare ».
- La **ville de Carnoules** assurera une partie de la maîtrise d'ouvrage de l'action FA6-9 « Opération globale de restauration de la Font de l'Île » et notamment les travaux sur la route communale et le rétablissement des accès privés.

Il est précisé enfin que le foncier nécessaire à la réalisation de certains aménagements devra être maîtrisé par les communes concernées (Hyères, Solliès-Pont). Ce point ne fait pas l'objet de lettres d'intention de la part des communes mais est précisé dans les plans de financement des opérations.

4-3 UN PAPI QUI INTÈGRE UNE DÉMARCHE DE TERRITOIRE

Le PAPI du bassin versant du Gapeau constitue la déclinaison opérationnelle du volet inondation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). A ce titre, il a été élaboré par les membres de la CLE, réunis en commissions thématiques de travail.

En parallèle, le Syndicat Mixte en tant que structure co-animatrice de la SLGRI a participé à l'élaboration de celle-ci mais a également été associé aux démarches d'élaboration des PAPI voisins. Notamment, dernièrement le PAPI Argens, le PAPI des petits côtiers est, le PAPI des Maures, et le PAPI Golfe de Saint Tropez.

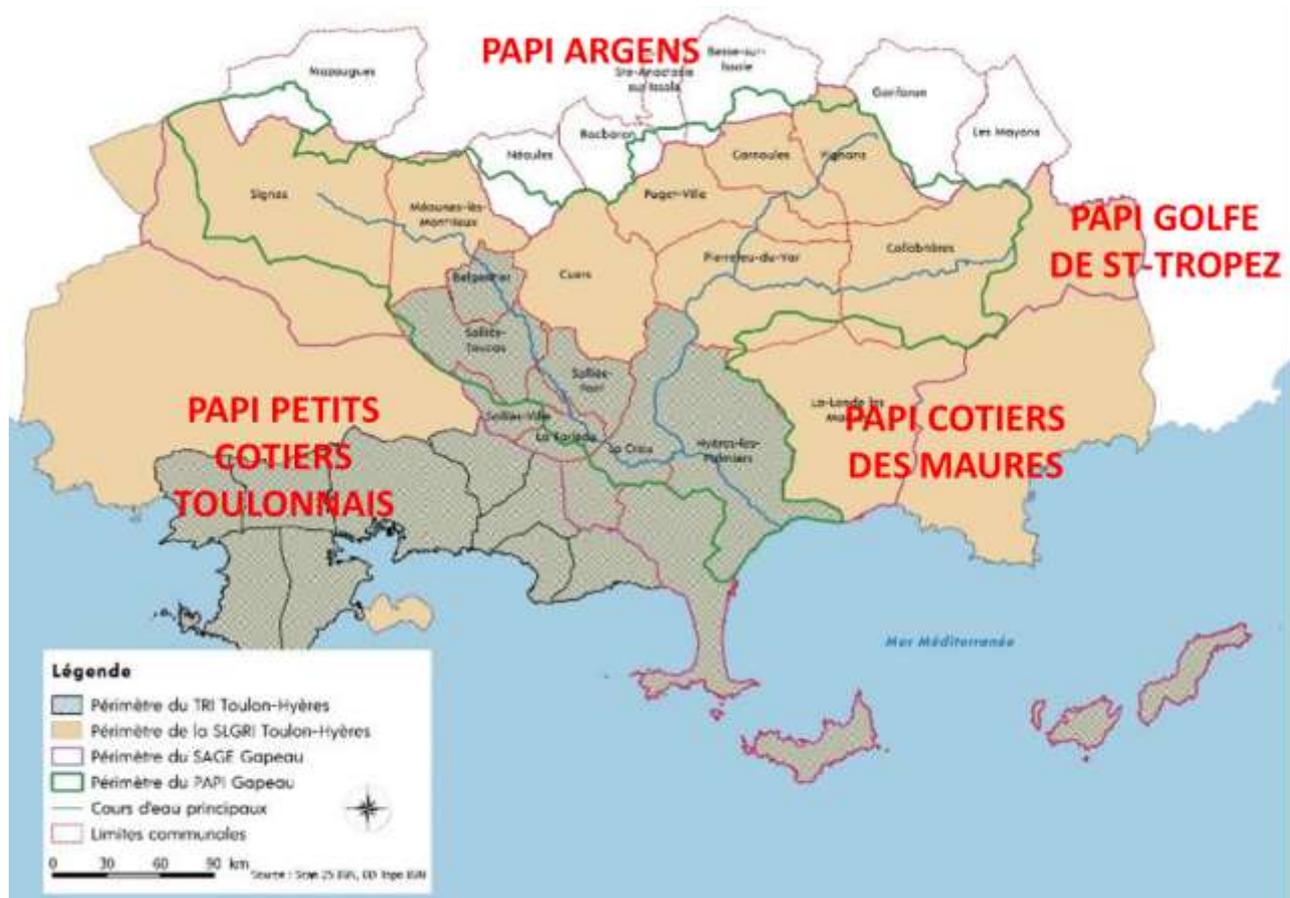


Figure 4. 1 – PAPI Gapeau et PAPI voisins

Une recherche de synergie sera menée tout au long de la réalisation du PAPI complet avec les autres structures porteuses de PAPI. Cela concernera plus particulièrement les actions de sensibilisation des populations, d'amélioration des dispositifs de prévision et de gestion de crise des inondations, mais également les dispositifs de réduction de la vulnérabilité (tous types d'enjeux) qui peuvent être reproduits d'un territoire à un autre.

Cette synergie sera largement favorisée par l'organisation des « CLUB PAPI » organisés une à deux fois par an par la DREAL PACA et associant l'ensemble des porteurs de PAPI autour de sujets diversifiés. Elle profitera également des Commissions Départementales des Risques Naturels Majeurs organisées par les services de l'Etat (2 à 3 fois par an) au cours desquelles les structures porteuses de PAPI peuvent échanger sur leurs propres expériences et rendre compte d'action menées dans les PAPI.

4-4 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PAPI

Autour du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, structure animatrice du PAPI Gapeau, plusieurs organes de concertation et de gouvernance seront mobilisés sur toute la durée du PAPI.

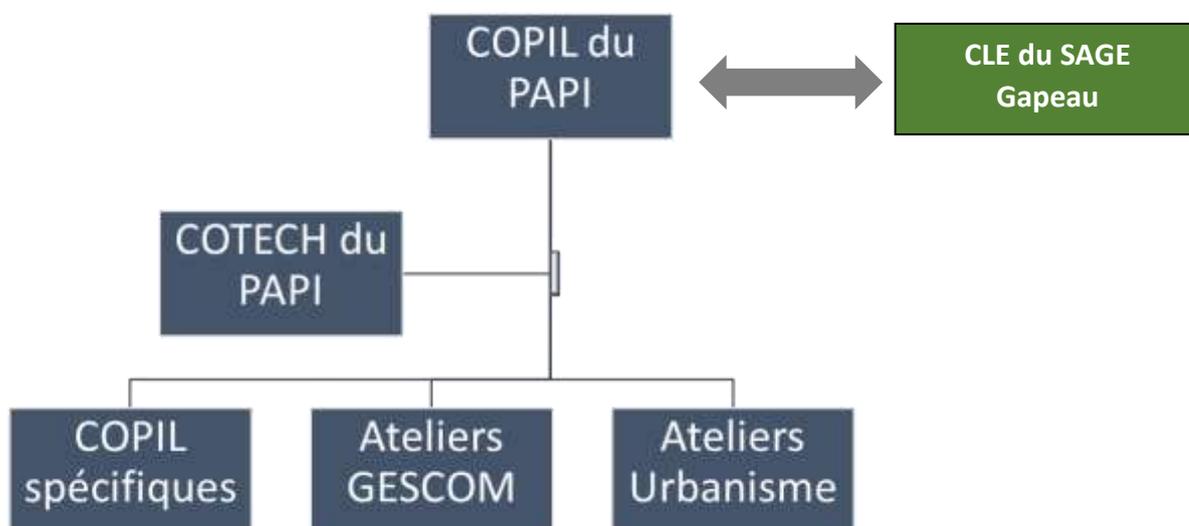


Figure 4. 2 – Organes de gouvernance du PAPI Gapeau

4-3-1 Le Comité de Pilotage (COPIl) du PAPI Gapeau

Il s'agit du principal organe de gouvernance du PAPI. Son rôle est d'assurer le suivi des actions du PAPI et son bon avancement, en cohérence avec les objectifs fixés et les orientations stratégiques prédéfinies. Il permet également de valider les résultats d'études et les différentes opérations réalisées dans le cadre du PAPI, en lien avec les indicateurs prédéfinis pour chaque action. Il est enfin consulté pour validation, pour toute modification du PAPI et tout projet d'avenant.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) sera quant à elle associée à travers le suivi stratégique du PAPI et le bonne cohérence entre les opérations menées et la stratégie du SAGE.

1 à 2 Comités de pilotage seront organisés chaque année, sur toute la durée du PAPI.

Le COPIl sera co-présidé par le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et le représentant de l'Etat. Le secrétariat sera assuré par l'animateur du PAPI Gapeau.

En plus du Président du SMBVG et du représentant de l'Etat, le COPIl sera composé :

- Des élus des 15 communes du bassin versant du Gapeau,
- Des élus des 6 EPCI du bassin versant du Gapeau,
- Des services de l'Etat (DREAL, DDTM),
- De l'Agence de l'Eau RMC,
- Du Département du Var (élu),
- Des chambres consulaires (élus de la CCI et de la Chambre d'Agriculture du Var),

4-3-2 Le Comité Technique (COTECH) du PAPI Gapeau

A minima un Comité Technique précèdera chaque Comité de Pilotage. Le COTECH aura pour mission de valider les aspects techniques des projets (études et travaux) et de préparer l'ordre du jour des COPIl.

Le Comité Technique sera co-présidé par le SMBVG et la DDTM du Var. Il sera composé a minima :

- Des représentants des services de l'Etat (DREAL, DDTM, AFB),
- Des représentants de l'Agence de l'eau,
- Des représentants techniques des communes et EPCI,
- Des représentants techniques du Département du Var (direction de l'environnement et direction des routes),
- Des représentants techniques des chambres consulaires,
- De partenaires techniques spécifiques : Service de Prédiction des Crues (SPC), CEREMA, Fédération hydraulique du Var, Fédération de Pêche du Var.

D'autres partenaires pourront être associés en fonction des projets abordés lors des COTECH. Les représentants des usagers (associations, CIL,...) seront associés dans la CLE du SAGE Gapeau.

4-3-3 Les ateliers thématiques

Des ateliers thématiques sont prévus dans le cadre du PAPI Gapeau sur les deux thématiques suivantes :

- ▶▶ La gestion de crise et la communication : des ateliers GESCOM permettront de traiter des actions liées à l'alerte et la gestion de crise, à la prévision des crues, à la communication, et la sensibilisation des populations. Ces ateliers seront composés de techniciens et/ou élus des communes et EPCI, de représentants des structures intervenant dans la gestion de crise (Préfecture (SIDPC), DDTM, SPC, SDIS, Département (gestion de crise et gestion des routes), Gendarmerie, prestataires du SMBVG pour le suivi hydrométéorologique et d'autres actions (exercices,...)) ;
- ▶▶ L'urbanisme : des ateliers URBANISME permettront d'échanger sur l'intégration du risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion) dans les documents d'urbanisme et les SCOT, mais également des problématiques globales de la gestion intégrée des cours d'eau en lien avec les actions menées dans le SAGE Gapeau. Ces ateliers associeront les services urbanisme des communes et EPCI, les structures porteuses des SCOT, les services de l'Etat et d'autres partenaires (Agence d'urbanisme notamment).

Ces ateliers seront organisés autant que de besoin sur la durée du PAPI Gapeau (a minima un atelier pour chaque thématique chaque année).

Les différents organes de gouvernance du PAPI Gapeau permettront à leurs différents membres d'assurer le suivi du PAPI et de valider les principales étapes et les résultats des actions. Ils favoriseront une forte concertation tout au long de la démarche et de la durée du PAPI.

D'autres instances seront mobilisées, notamment les COPIL spécifiques à certaines opérations (projets de travaux associant divers maîtres d'ouvrages par exemple), les organes de concertation du SAGE Gapeau (Commissions thématiques, Commissions Locales de l'Eau), les organes de gouvernance du SMBVG (Comité Syndical et Bureau).

La population et les usagers seront associés au besoin, à travers des réunions publiques et des réunions d'échanges spécifiques.

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale des Services Techniques
Territoires et Proximité
Didier GOUBÉ - DGST
Direction de la Prévention des Risques
Pierre GOYET Directeur

Contact :

Anne-Evelyne CHOLLET - chargée de mission PAPI
achollet@metropoletpm.fr - 04.94.03.97.26

N/REF : HF/VP/DG/PG/AEC/19/N° 65556

OBJET : Lettre d'intention PAPI - GAPEAU

Toulon, le 6 Août 2019

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon
Provence Méditerranée

à

Monsieur Patrick MARTINELLI
Président du Syndicat Mixte du Bassin
Versant de la Vallée du Gapeau
Mairie de Pierrefeu-du-var
Place Urbain Sénès
83 390 Pierrefeu-du-var

Je soussigné Hubert FALCO, représentant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Gapeau », et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée du Gapeau, les actions suivantes :

- l'action 1-8 : « Etude d'amélioration du ressuyage de la plaine aval du Gapeau »,
- l'action 6-10 : « Restauration hydraulique du ruisseau des Borrels »,
- l'action 6-17 : « Réduction du risque d'inondation des Vieux Salins ».

Hubert FALCO

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Valérie PAECHT

Département du Var



MAIRIE DE CUERS
B.P 37
Code Postal 83390
04 94 13 50 70

Gilbert PERUGINI,
Maire de Cuers

à

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau
Mairie de Pierrefeu du Var
Place Urbain Sénès

83390 PIERREFEU DU VAR

**SERVICE EAU ET
ASSAINISSEMENT**

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Gilbert PERUGINI, Maire de Cuers, Vice-Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « du Bassin Versant du Gapeau », et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (porteur de projet), l'action 6-11 relative à la « **Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau Saint Lazare** ».

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cuers, le 18 juillet 2019

Le Maire,

Gilbert PERUGINI





Solliès-Toucas, le 10 octobre 2019

▲ Hôtel de Ville

Place Clément Balestra

83210 Solliès-Toucas

Tél : 04.94.28.90.47

Fax : 04.94.33.35.32

www.ville-solliestoucas.fr

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau
Monsieur le Président
Mairie de Pierrefeu
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR

Nos réf : FA/JCP/SR/AD

Objet : lettre d'intention

Je soussigné, François AMAT, représentant la commune de Solliès-Toucas, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet PAPI « Redimensionnement d'ouvrages hydrauliques sur le Vallon des Routes », en partenariat avec le Syndicat Mixte bassin Versant du Gapeau (porteur du projet).

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
Président de la CCVG
François AMAT.





DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE
DE
CARNOULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire,

à

BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE
MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR



Objet : Lettre d'intention PAPI Gapeau.
Nos réf. : CD/CA/FB- 2019

Je soussigné, Christian DAVID, maire, représentant la commune de CARNOULES, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet PAPI, « les travaux de reprise de l'ouvrage communal », et en partenariat avec le SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU GAPEAU (porteur du projet) pour l'action relative : **OPERATION GLOBALE DE RESTAURATION DE LA FONT DE L'ILE.**

Fait à Carnoules

Le 17 septembre 2019

Le Maire,
Christian DAVID





LE DÉPARTEMENT

Vincent
pour info.

Le Président



Monsieur Patrick MARTINELLI
Président du syndicat mixte
du bassin versant du Gapeau
S.M.B.V.G
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Affaire suivie par Pierre RENOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 05
Nos réf : D19-03152- H13/19
Vos réf : votre courrier du 27 juin 2019

Toulon, le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau élabore un programme d'actions de prévention des inondations, démarche dans laquelle vous avez associé notre collectivité.

En ce qui concerne son interface avec le Département, ce travail de fond et de qualité a permis d'identifier cinq ouvrages sous des routes départementales, nécessitant d'être redimensionnés.

Ces ouvrages recensés se situent :

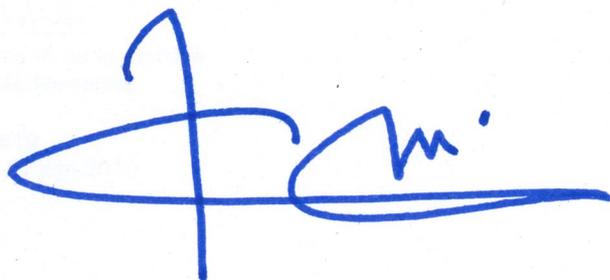
- commune de Carnoules : un ouvrage sous la RD 13,
- commune de Puget-Ville : un ouvrage sous la RD 12,
- commune de Solliès-Pont : un ouvrage sous la RD 58,
- commune de Hyères : deux ouvrages sous la RD 12 (à Valbonne et aux Borels).

J'ai l'honneur de vous informer que le Département autorisera, par voie de convention, le syndicat à réaliser ces ouvrages sous sa maîtrise d'ouvrage.



Mes services sont à votre disposition pour vous assister dans l'élaboration d'un projet de convention définissant les modalités de coordination des études et travaux à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller 'G' and a period.

Marc GIRAUD



Affaire suivie par : Fatiha EL MESAUDI
Service Var Alpes-Maritimes
☎ : 04 26 22 30 22
✉ : fatiha.elmesaoudi@eurmc.fr

N/Réf. : FEM/MO/Int. 99047

Monsieur le Président
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**
A l'attention de M. Vincent GERMANO
Hôtel de ville
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU DU VAR

Marseille, le **13 AOUT 2019**

Objet : Financement action projet PAPI complet du bassin versant du Gapeau

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité un accord de principe auprès de l'agence de l'eau pour le financement des actions inscrites au projet de PAPI complet du bassin versant du Gapeau.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019 - 2024), je vous informe que nous avons la possibilité de financer les actions de restauration hydro morphologique des cours d'eau qui sont en lien avec la gestion des inondations, la continuité écologique et le suivi hydrologique et qui répondent à nos objectifs prioritaires. Nos financements sont ciblés sur les opérations qui présentent un intérêt pour les milieux aquatiques et concourent aux objectifs du SDAGE.

Au regard des actions inscrites au projet de PAPI, l'agence de l'eau pourra soutenir les actions suivantes des axes 1, 6 et 7, sous réserve de validation par son conseil d'Administration en commission délibérante : 1-3, 6-3, 6-4, 6-5, 6-8, 6-9, 6-10, 6-11, 6-12, 6-13, 6-14, 6-16, 7-3 et 7-4 qui proposent de la sensibilisation des scolaires (axe1) et des solutions d'aménagement pour limiter le ruissellement et les désordres hydrauliques et hydro-morphologiques qui contribuent aux inondations (axes 6 et 7).

Ces actions sont susceptibles d'être financées entre 20% et 50% de l'assiette éligible au 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

En revanche, l'action 6-17 « Hyères - réduction d'inondation des Vieux Salins » n'est pas éligible à notre programme d'intervention, elle s'attache uniquement à étudier la réduction de l'impact des eaux de ruissellement sur le hameau des Vieux Salins et donc à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur ce secteur.

Fatiha EL MESAUDI, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de la délégation PACA et Corse,

 Ph. PIERRON

Annick MIEVRE

Copie : fabienne.carmignani@developpement-durable.gouv.fr
v.germano@smbvg.fr